

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming /
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE ENCYCLIQUE
DE
NOTRE TRES SAINT-PERE LEON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET EN COMMUNION
AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DE LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN

Au Très Sacré Cœur de Jésus

A Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et en communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

NOUS avons naguère, comme vous le savez, ordonné par lettres apostoliques qu'un jubilé serait célébré prochainement dans cette ville sacrée, suivant la coutume et la règle établies par les anciens. Aujourd'hui, dans l'espoir et dans l'intention d'accroître la piété dont sera empreinte cette solennité religieuse. Nous avons projeté et Nous conseillons une manifestation éclatante. Pourvu que tous les fidèles Nous obéissent de cœur et avec une bonne volonté unanime et généreuse, Nous attendons de cet acte, et non sans raison, des résultats précieux et durables, d'abord pour la religion chrétienne et ensuite pour le genre humain tout entier.

Maintes fois, Nous Nous sommes efforcé d'entretenir

et de mettre de plus en plus en lumière cette forme excellente de piété qui consiste à honorer le Très Sacré Cœur de Jésus. Nous suivions en cela l'exemple de nos prédécesseurs Innocent XII, Benoît XIII, Clément XIII, Pie VI, Pie VII et Pie IX. Tel était notamment le but de Notre décret publié le 28 juin de l'année 1889 et par lequel Nous avons élevé au rite de première classe la fête du Sacré-Cœur.

Mais maintenant Nous songeons à une forme de vénération plus imposante encore, qui puisse être en quelque sorte la plénitude et la perfection de tous les hommages que l'on a coutume de rendre au Cœur très sacré. Nous avons confiance que cette manifestation de piété sera très agréable à Jésus-Christ, rédempteur.

D'ailleurs, ce n'est pas pour la première fois que le projet dont Nous parlons est mis en question. En effet, il y a environ vingt-cinq ans, à l'approche des solennités du deuxième centenaire du jour où la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque avait reçu de Dieu l'ordre de propager le culte du divin Cœur, des lettres pressantes émanant non seulement de particuliers, mais encore d'évêques, furent envoyées en grand nombre et de tous côtés à Pie IX. Elles tendaient à obtenir que le Souverain Pontife voulût bien consacrer au très saint Cœur de Jésus l'ensemble du genre humain. On jugea bon de différer, afin que la décision fut mûrie davantage. En attendant, les villes reçurent l'autorisation de se consacrer séparément si cela leur agréait, et une formule de consécration fut prescrite. Maintenant, de nouveaux motifs étant survenus, Nous pensons que l'heure est arrivée de mener à bien ce projet.

Ce témoignage général et solennel de respect et de piété est bien dû à Jésus-Christ, car Il est le Prince et le Maître suprême. En effet, son empire ne s'étend pas seulement aux nations qui professent la foi catholique ou aux hommes qui ayant reçu régulièrement le saint baptême se rattachent en droit à l'Église, quoiqu'ils en soient séparés par des opinions erronées ou par un dissentiment qui les arrache à sa tendresse.

Le règne du Christ embrasse aussi tous les hommes privés de la foi chrétienne, de sorte que l'universalité du genre humain est réellement soumise au pouvoir de Jésus. Celui qui est le Fils unique de Dieu le Père, qui a la même substance que Lui et qui "est la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance" (Heb. I, 3), celui-là nécessairement possède tout en commun avec le Père ; Il a donc aussi le souverain pouvoir sur toutes choses. C'est pourquoi le Fils de Dieu dit de lui-même par la bouche du prophète : " Pour moi, j'ai été établi roi sur Sion, sa sainte montagne ; le Seigneur m'a dit : Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, je te donnerai les nations pour ton héritage et les limites de la terre pour ton patrimoine " (Ps. II).

Par ces paroles, Jésus-Christ déclare qu'il a reçu de Dieu la puissance soit sur toute l'Eglise qui est figurée par la montagne de Sion, soit sur le reste du monde jusqu'à ses bornes les plus lointaines. Sur quelle base s'appuie ce souverain pouvoir, c'est ce que nous apprennent clairement ces paroles : " Tu es mon fils." Par cela même, en effet, que Jésus-Christ est le fils du Roi du monde, il hérite de toute sa puissance ; de là ces paroles : " Je te donnerai les nations pour ton héritage." A ces paroles sont semblables celles de l'apôtre saint Paul : " Son fils qu'il a établi héritier en toutes choses " (Heb. I. 2).

Mais il faut surtout considérer ce que Jésus-Christ a affirmé concernant son empire, non plus par les apôtres ou par les prophètes, mais de sa propre bouche. Au gouverneur romain qui lui demandait : " Tu es donc roi ? " il répondit sans hésitation : " Tu le dis, je suis roi " (Jean XVIII, 37). La grandeur de ce pouvoir et l'immensité infinie de ce royaume sont confirmées clairement par les paroles de Notre-Seigneur aux apôtres : " Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre (Matthieu XXVIII, 18). Si toute puissance a été donnée au Christ, il s'ensuit nécessairement que son

empire doit être souverain, absolu, indépendant de la volonté de tout être de sorte qu'aucun pouvoir ne soit égal ni semblable au sien. Et puisque cet empire lui a été donné dans le ciel et sur la terre, il faut qu'il voie le ciel et la terre lui obéir.

Effectivement, il a exercé ce droit extraordinaire et qui lui est propre, lorsqu'il a ordonné aux apôtres de répandre sa doctrine, de réunir les hommes en une seule Eglise par le Baptême du salut, enfin de leur imposer des lois que personne ne pût méconnaître, sans mettre en péril son salut éternel.

Mais ce n'est pas tout, Jésus-Christ commande non seulement en vertu d'un droit naturel et comme fils de Dieu, mais encore en vertu d'un droit acquis. Car " il nous a arrachés de la puissance des ténèbres " (Colos, I-13) et en outre il " s'est livré lui-même pour la Rédemption de tous " (I. Tim. II, 6). Non seulement les catholiques et ceux qui ont reçu régulièrement le baptême chrétien, mais tous les hommes et chacun d'eux sont devenus pour Lui " un peuple conquis " (I Pet. II, 9). Aussi, saint Augustin a-t-il eu raison de dire à ce sujet : " Vous cherchez ce que Jésus-Christ a acheté ? voyez ce qu'Il a donné et vous saurez ce qu'Il a acheté. Le sang du Christ est le prix de l'achat. Quel objet peut avoir une telle valeur ? Lequel, si ce n'est le monde entier ? Lequel si ce n'est toutes les nations ? C'est pour l'univers entier que le Christ a payé un tel prix " (Tract. 20 in Joan.).

Pourquoi les infidèles eux-mêmes sont-ils soumis au pouvoir de Jésus-Christ ? Saint Thomas nous expose longuement la raison. En effet, après avoir demandé si le pouvoir judiciaire de Jésus-Christ, s'étend à tous les hommes et avoir affirmé que " l'autorité judiciaire découle de l'autorité royale " il conclut nettement : " Tout est soumis au Christ quant à la puissance, quoique tout ne lui soit pas soumis encore quant à l'exercice même de cette puissance " (3a. P. Q. 59, A. 4). Ce pouvoir du Christ et cet empire sur les hommes s'exercent par la vérité, par la justice et surtout par la charité.

Mais à cette double base de sa puissance et de sa domination, Jésus-Christ nous permet dans sa bienveillance d'ajouter, si nous y consentons de notre côté, la consécration volontaire. Dieu et Rédempteur à la fois ; il possède pleinement, et d'une façon parfaite, tout ce qui existe. Nous, au contraire, nous sommes si pauvres et dénués que nous n'avons rien qui nous appartienne et dont nous puissions lui faire présent. Cependant, dans sa bonté et sa charité souveraines, il ne refuse nullement que nous lui donnions et que nous lui consacrons ce qui lui appartient, comme si nous en étions les possesseurs. Non seulement il ne refuse pas cette offrande, mais il la désire et il la demande : " Mon fils, donne-moi ton cœur. " Nous pouvons donc lui être pleinement agréables par notre bonne volonté et l'affection de notre âme. En nous consacrant à lui, non seulement nous reconnaissons et nous acceptons son empire ouvertement et avec joie, mais encore nous témoignons réellement que si ce que nous donnons nous appartenait, nous l'offririons de tout notre cœur ; nous demandons ainsi à Dieu de vouloir bien recevoir de nous ces objets mêmes qui lui appartiennent absolument. Telle est l'efficacité de l'acte dont il s'agit, tel est le sens de nos paroles.

Puisque le Sacré-Cœur est le symbole et l'image sensible de la charité infinie de Jésus-Christ, charité qui nous anime à nous aimer les uns les autres, il est naturel de nous consacrer à ce Cœur très saint. Agir ainsi, c'est se donner et se lier à Jésus-Christ, car les hommages, les marques de soumission et de piété que l'on offre au divin Cœur se rapportent réellement et en propre au Christ lui-même.

C'est pourquoi Nous engageons et Nous exhortons à accomplir avec ardeur cet acte de piété tous les fidèles qui connaissent et aiment le divin Cœur. Nous désirerions vivement qu'ils se livrassent à cette manifestation le même jour, afin que les sentiments et les vœux communs de tant de milliers de fidèles fussent portés en même temps au temple céleste.

Mais oublierons-nous une quantité innombrable d'hommes, pour lesquels n'a pas encore brillé la vérité chrétienne ? Nous tenons la place de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu et qui a donné son sang pour le salut du genre humain tout entier. Aussi Nous songeons avec assiduité à ramener vers la véritable vie ceux mêmes qui gisent dans les ténèbres de la mort : Nous avons envoyé de tous côtés pour les instruire des messagers du Christ. Et maintenant, déplorant leur sort, Nous les recommandons de toute notre âme et Nous les consacrons, autant qu'il est en Nous, au Cœur très sacré de Jésus.

De cette manière, l'acte de piété que Nous conseillons à tous sera profitable à tous. Après l'avoir accompli, ceux qui connaissent et aiment Jésus-Christ sentiront croître leur foi et leur amour. Ceux qui connaissant le Christ négligent cependant sa loi et ses préceptes pourront puiser dans son Sacré Cœur la flamme de la charité. Enfin, nous implorerons tous d'un élan unanime le secours céleste pour les infortunés qui souffrent dans les ténèbres de la superstition. Nous demanderons que Jésus-Christ, auquel ils sont soumis " quant à la puissance ", les soumette un jour " quant à l'exercice de cette puissance ". Et cela, non seulement " dans un siècle à venir, quand il accomplira sa volonté sur tous les êtres en récompensant les uns et en châtiant les autres " (saint Thomas, *loco citato*), mais encore dès cette vie mortelle, en leur donnant la foi et la sainteté. Puissent-ils honorer Dieu par la pratique de la vertu, comme il convient, et chercher à obtenir la félicité céleste et éternelle.

Une telle consécration apporte aussi aux Etats l'espoir d'une situation meilleure, car cet acte de piété peut établir ou raffermir les liens qui unissent naturellement les affaires publiques à Dieu. Dans ces derniers temps surtout, on a fait en sorte qu'un mur s'élevât pour ainsi dire entre l'Eglise et la société civile. Dans la constitution et l'administration des Etats, on compte

pour rien l'autorité de la juridiction sacrée et divine, et l'on cherche à obtenir que la religion n'ait aucun rôle dans la vie publique. Cette attitude aboutit presque à enlever au peuple la foi chrétienne : si c'était possible on chasserait de la terre Dieu lui-même. Les esprits étant en proie à un si insolent orgueil, est-il étonnant que la plus grande partie du genre humain soit livrée à des troubles profonds et battue par des flots qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du péril ? Il arrive fatalement, que les fondements les plus solides du salut public s'écroulent lorsqu'on laisse de côté la religion. Dieu, pour faire subir à ses ennemis le châtement qu'ils avaient mérité, les a livrés à leurs penchants, de sorte qu'ils s'abandonnent à leurs passions et s'épuisent dans une licence excessive.

De là, cette abondance de maux qui depuis longtemps sévissent sur le monde et qui nous obligent à demander le secours de Celui qui seul peut les écarter. Or, qui est celui-là, sinon Jésus-Christ, fils unique de Dieu ? " car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devons être sauvés " (Act. IV. 12). Il faut donc recourir à Celui qui est " la voie, la vérité et la vie ". L'homme a erré, qu'il revienne dans la route droite ; les ténèbres ont envahi les âmes, que cette obscurité soit dissipée par la lumière de la vérité ; la mort s'est emparée de nous, conquérons la vie. Il nous sera enfin permis de guérir tant de blessures, on verra renaître avec toute justice l'espoir en l'antique autorité, les splendeurs de la foi reparaitront, les glaives tomberont et les armes s'échapperont des mains lorsque tous les hommes accepteront l'empire du Christ et s'y soumettront avec joie, et quand " toute langue confessera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père " (Phil. II, 11).

A l'époque où l'Eglise, toute proche encore de ses origines était accablée sous le joug des Césars, un jeune empereur aperçut dans le ciel une croix qui annonçait et qui prépara une magnifique et prochaine victoire.

Aujourd'hui, voici qu'un autre emblème béni et divin s'offre à nos yeux. C'est le Cœur très sacré de Jésus, sur lequel se dresse la Croix et qui brille d'un magnifique éclat au milieu des flammes. En lui nous devons placer toutes nos espérances ; nous devons lui demander et attendre de lui le salut des hommes.

Enfin, Nous ne voulons point passer sous silence un motif particulier, il est vrai, mais légitime et sérieux, qui Nous pousse à entreprendre cette manifestation. C'est que Dieu, auteur de tous les biens, Nous a naguère sauvé d'une maladie dangereuse. Nous voulons évoquer le souvenir d'un tel bienfait et en témoigner publiquement Notre reconnaissance par l'accroissement des hommages rendus au très saint Cœur.

Nous décidons en conséquence que le 9, le 10 et le 11 du mois de juin prochain, dans l'église de chaque localité et dans l'église principale de chaque ville, des prières déterminées seront dites. Chacun de ces jours-là, les litanies du Sacré-Cœur, approuvées par Notre autorité, seront jointes aux autres invocations. Le dernier jour on récitera la formule de consécration que Nous vous envoyons, Vénérables Frères, en même temps que ces lettres.

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et au peuple que vous dirigez.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 mai de l'année 1899, de Notre pontificat la vingt-deuxième.

LÉON XIII PAPE

FORMULE DE CONSECRATION AU SACRE CŒUR DE JÉSUS

Ô RÈS doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard favorable sur nous, qui très humblement sommes prosternés aux pieds de votre autel. Nous sommes et nous voulons être vôtres ; mais pour que nous puissions vous être unis par des liens plus solides, voici qu'en ce jour chacun de nous se consacre spontanément à votre très sacré Cœur.

Beaucoup d'hommes ne vous ont jamais connu, beaucoup vous ont méprisé en transgressant vos ordres ; ayez pitié des uns et des autres, ô très bon Jésus, et entraînez-les tous vers votre saint Cœur. Soyez, ô Seigneur, le roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous abandonnèrent. Faites que ceux-ci regagnent vite la maison paternelle, pour ne pas périr de misère et de faim.


Soyez le roi de ceux que des opinions erronées ont trompés ou qui sont séparés de l'Eglise à la suite d'un desaccord : ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin qu'il n'y ait bientôt qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Soyez enfin le roi de tous ceux qui sont plongés dans les antiques superstitions des gentils et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les remener dans la lumière et le règne de Dieu. Donnez, Seigneur, à votre Eglise, le salut, le calme et la liberté. Accordez à toutes les nations la paix et l'ordre, et faites que, d'une extrémité à l'autre de la terre, résonne une seule parole : Louange au divin Cœur qui nous a donné le salut ; à Lui soit honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

LITANIES DU SACRE-CŒUR

Approuvées pour toute l'Eglise

URBIS ET ORBIS

 ANCTISSIMUS Dominus Noster LEO PAPA XIII
 per Decretum Sacrorum Rituum Congregationis
 d. d. 27 Junii superioris anni Litanias Sacratissi-
 mi Cordis Jesu adprobavit illasque publice recitari vel
 decantari in Ecclesiis et Oratoriis dioecesium Massilien-
 et Augustodunen. atque Ordinis Visitationis B. M. V.
 benigne indulxit. Ex eo tempore Sacrorum Sacrorum
 Antistitum et religiosarum familiarum piarumque con-
 sociationum petitiones ita frequentes ad Apostolicam
 Sedem pervenerunt ut in omnium votis pateret esse
 majorem gloriam et laudem ipsius Ssmi Cordis cum
 incremento pietatis per invocationes approbatas ubique
 diffundi, prouti Ss. Nomen Jesu per Litanias proprias,
 Rituali Romano insertas, in toto orbe catholico a Chris-
 tiffidelibus publica et communi laude celebratur. Accedit
 etiam quod Sanctissimus Dominus Noster pro devotione
 qua fervet erga Amantissimum Cor Jesu atque studio
 remedium afferendi malis quibus magis in dies premi-
 mur, eidem Sacratissimo Cordi consecrare intendit
 mundum universum. Haec autem consecratio ut solem-
 niore ritu fiat, triduanas preces, praedictis invocationi-
 bus adhibitis, propediem indicere decrevit. Eapropter
 Sanctissimus Dominus Noster ut Litaniae Sacratissimi
 Cordis Jesu iam probatae et indulgentiis tercentum
 dierum auctae ubique terrarum tum privatim tum
 publice recitari et decantari in posterum valeant, conce-

dere dignatus est. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 2 Aprilis 1899.

C. Episcopus Praenestinus Card. MAZZELLA

S. R. C. *Praefectus.*

L. † S.

DIOMEDES PANICI,

S. R. C. *Secretarius.*

LITANIAE DE SACRO CORDE JESU

Kyrie, eleison.

Christe, eleison.

Kyrie, eleison.

Christe, audi nos.

Christe, exaudi nos.

Pater de coelis Deus.

miserere nobis.

Fili, Redemptor mundi Deus,

»

Spiritus Sancte Deus,

»

Sancta Trinitas, unus Deus,

»

1. Cor Jesu, Fili Patris aeterni,

»

2. Cor Jesu, in sinu Virginis Matris a Spiritu Sancto formatum,

»

3. Cor Jesu, Verbo Dei substantialiter unitum,

»

4. Cor Jesu, Maiestatis infinitæ,

»

5. Cor Jesu, Templum Dei sanctum,

»

6. Cor Jesu, Tabernaculum Altissimi,

»

7. Cor Jesu, Domus Dei et porta cœli,

»

8. Cor Jesu, fornax ardens caritatis,

»

-
- | | |
|---|------------------------|
| 9. Cor Jesu, justitiæ et amoris receptaculum, | <i>miserere nobis.</i> |
| 10. Cor Jesu, bonitate et amore plenum, | » |
| 11. Cor Jesu, virtutum omnium abyssus, | » |
| 12. Cor Jesu, omni laude dignissimum, | » |
| 13. Cor Jesu, rex et centrum omnium cordium, | » |
| 14. Cor Jesu, in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ, | » |
| 15. Cor Jesu, in quo habitat omnis plenitudo divinitatis, | » |
| 16. Cor Jesu, in quo Pater sibi bene placuit, | » |
| 17. Cor Jesu, de cujus plenitudine omnes nos accepimus, | » |
| 18. Cor Jesu, desiderium collium æternorum, | » |
| 19. Cor Jesu, patiens et multae misericordiæ | » |
| 20. Cor Jesu, dives in omnes qui invocant Te, | » |
| 21. Cor Jesu, fons vitæ et sanctitatis, | » |
| 22. Cor Jesu, propitiatio pro peccatis nostris | » |
| 23. Cor Jesu, saturatum opprobriis, | » |
| 24. Cor Jesu, attritum propter scelera nostra, | » |
| 25. Cor Jesu, usque ad mortem obediens factum, | » |
| 26. Cor Jesu, lancea perforatum, | » |
| 27. Cor Jesu fons totius consolationis, | » |
| 28. Cor Jesu, vita et resurrectio nostra, | » |

29. Cor Jesu, pax et reconciliatio nostra, *miserere nobis.*
30. Cor Jesu, victima peccatorum, »
31. Cor Jesu, salus in Te sperantium, »
32. Cor Jesu, spes in Te morientium, »
33. Cor Jesu, deliciae Sanctorum omnium, »
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis,
Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos,
Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
v. Jesu mitis et humilis corde,
r. Fac cor nostrum secundum Cor tuum.

OREMUS.

Omnipotens sempiternus Deus, respice in Cor dilectissimi Filii tui et in laudes et satisfactiones, quas in nomine peccatorum tibi persolvit iisque misericordiam tuam petentibus, tu veniam concede placatus in nomine ejusdem Filii tui Jesu Christi qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.


Concordat cum originali, a S. R. C. approbato die 27 Junii 1898.
In fidem etc.

Ex Secretaria Sacrorum Rituum Congregationis, hac die 2 Aprilis 1899.

D. PANICI, S. R. C. *Secretarius.*

LETTRE DE MGR L'ARCHEVEQUE D'AIX

Aux religieuses enseignantes de son diocèse

GR l'archevêque d'Aix, Arles et Embrun a adressé aux religieuses enseignantes de son diocèse une lettre dont nous extrayons ce qui suit :

Et moi aussi, qui vous vois de près, et moi aussi j'aime à vous répéter après Léon XIII que vous avez « excellemment » mérité de l'éducation et de l'instruction chrétienne et civile des jeunes filles, vous avez « excellemment » mérité du diocèse d'Aix : c'est votre archevêque qui vous l'affirme.

C'est à vous que nous devons nos jeunes filles si sincèrement pieuses, si bien élevées, d'une dévotion si aimable, si dévouées aux bonnes œuvres.

On estime l'éducation de nos couvents. Il n'est pas rare de voir les persécuteurs de nos maisons religieuses venir frapper à leur porte pour solliciter la main de nos anciennes pensionnaires en faveur de leurs fils. Souvent on me demande des renseignements sur cette très délicate question du mariage, et quand je puis dire que telle jeune fille est une de nos élèves, les chances du candidat ne sont pas du tout diminuées.

Nous devons, mes très chères sœurs, nous vous devons nos mères, le premier des trésors dans les trésors infinis de Dieu, le chef-d'œuvre de ses mains et de son cœur. Pour ma part, je vous dois une reconnaissance éternelle, et à jamais impayable.

Nous vous devons la femme française, qui porte avec elle et en elle un je ne sais quoi d'achevé, de rare, d'inimitable qui ne se trouve nulle part chez les autres nations ; c'est l'opinion universelle.

C'est à vous que nous devons nos innombrables servantes des pauvres, des malades, des infirmes, des vieillards, des orphelins, des sourds, des aveugles, de toutes les innombrables misères humaines.

Mes chères enfants, vous nous formez toujours de grandes chrétiennes, de grandes françaises, qui feront bénir le nom de Dieu et de la France sur toutes les contrées de la terre. C'est vous, oui vous, qui préparerez nos conquêtes dans les îles lointaines ; vous faites aimer au-delà de l'océan notre chère patrie, dont les enfants que nous leur envoyons sont des anges de vertus, de charité, de dévouement.

C'est le dévouement qui recrute les frontières.

Enfin le Saint-Père vous exhorte, mes chères filles, à vous montrer de plus en plus dignes de votre incomparable vocation, à vous tenir au courant de tous les vrais progrès, à ne vous laisser vaincre par personne dans le travail, dans l'amour de vos élèves, donnant tous vos soins à nous former des femmes d'intérieur, de bonnes gouvernantes de maisons sachant mettre habilement la main à tous les détails de la vie domestique, cuisine, couture, raccommodage, repassage, grosse culture, jardinage, sans en excepter la basse-cour ; il n'y a pas de sottes ménagères, mais il y a beaucoup de sottes maîtresses.

Vous devez vous appliquer de toutes vos forces à nous préparer des chrétiennes et des Françaises : tout est là. C'est ainsi que vous serez les « véritables religieuses enseignantes. »

PEUT-ON DONNER L'ABSOLUTION

A un moribond qui est né et a vécu dans l'hérésie ?

ETTE question peut se poser de deux manières. Ou le moribond a l'usage de ses sens, ou il en est privé.

Dans le premier cas, si la religion catholique lui a été suffisamment proposée et qu'il persévère dans son erreur, il faut lui refuser l'absolution.

S'il n'a pas reçu une connaissance suffisante de la religion catholique, les opinions sont partagées. Les uns estiment qu'il suffit pour pouvoir lui donner l'absolution, de lui faire faire des actes de foi, d'espérance et de douleur de tous ses péchés, sans lui souffler mot de la confession. D'autres ne se contentent pas des signes de douleur et de pénitence donnés par l'hérétique, ils exigent en outre, qu'il ait expressément demandé l'absolution. D'autres enfin, sans exiger une demande expresse, requièrent cependant un consentement, au moins conditionnel, de la part du mourant.

La première opinion ne nous semble pas probable, parce que la matière du sacrement et l'intention de le recevoir nous paraissent faire défaut.

La deuxième opinion, qui est celle de saint Alphonse, a toutes nos préférences. Néanmoins nous n'osons rejeter la troisième opinion comme improbable, le malade manifestant suffisamment l'intention de recevoir l'absolution, si telle est la volonté du Christ.

Dans le deuxième cas, c'est-à-dire si l'hérétique est privé de l'usage de ses sens, nous devons distinguer.

Ou le moribond a autrefois montré quelque tendance au catholicisme, ou il n'en a jamais donné aucun signe.

Dans la première supposition, on a un motif probable de croire qu'il veut mourir dans la communion de l'Eglise, et dès lors on peut lui appliquer la doctrine de saint Augustin, au sujet des catéchumènes, qui se trouvent dans la même situation. Rien ne paraît donc s'opposer à ce que le confesseur lui donne l'absolution sous condition. Tel est l'enseignement de Mgr Kenrick et du révérend Père Konings.

Si le moribond n'a pendant sa vie montré aucune inclination pour la vraie religion, qu'on le remarque bien, l'opinion commune nie qu'on puisse lui donner l'absolution. Voir *Revue théologique*, tome 8, page 495. En effet, sur quoi tomberait une telle absolution ? Où serait l'intention de recevoir le sacrement chez cet homme qui en nie l'existence ? Où serait la matière du sacrement ?

Mais dira-t-on naïvement « les sacrements sont pour les hommes ? » Cette raison nous semble puérile. Les sacrements ont été institués pour l'usage des hommes, assurément, mais pour ceux qui sont aptes et capables de les recevoir ; et non pas pour ceux qui les refusent et s'en moquent. L'opinion contraire, soutenue par un nombre fort restreint de théologiens, nous semble dénuée de preuves, et nous ne pourrions la conseiller en pratique.

Maintenant que faut-il penser de ceux qui, s'appuyant sur un théologien de marque consulté au passage, affirment que non seulement l'on peut, mais que l'on doit donner l'absolution à n'importe quel moribond hérétique ? A ceux-là, il faut répondre, qu'ils n'ont peut-être pas bien saisi toute la portée doctrinale de la consultation, ou pour le moins qu'ils errent étrangement, en sacrifiant les principes les plus élémentaires de la théologie morale.

DECRETS ET SOLUTIONS

SOCIÉTÉS CONDAMNÉES

Q.—Un père de famille est atteint d'une maladie incurable qui le rend incapable de travailler et qui de l'opinion du médecin doit même le conduire au tombeau dans quelques mois.

Ce père a pour tout moyen de vivre, une allocation mensuelle d'une société défendue (les Chevaliers de Pythias ou Odd Fellows, ou Fils de la Tempérance, ou Francs-Maçons), à laquelle il appartient depuis plusieurs années, au vu et au su de tous ses co-paroissiens. Ce père en question désire maintenant se réconcilier avec l'Eglise, — recevoir les sacrements. — mais en même temps, voudrait bien ne pas se départir du moyen d'existence ci-mentionné, et ne pas priver son épouse et ses enfants de la somme (3.000 fr.) que la dite société leur donnera à la mort à la condition bien entendu qu'il demeure membre toute sa vie de la dite société.

Ce père peut-il être admis à la participation des sacrements ? Et à quelle condition ?

A cette question, l'*Ami du Clergé* répond comme suit :

R.—*Melius est obedire Deo quam hominibus !* et dans cet *hominibus* il faut entendre, *a fortiori*, les considérations d'ordre temporel contraires à la loi de Dieu.

Le confesseur doit ici exiger absolument du malade en question qu'il se sépare, « au vu et au su de ses co-paroissiens, » de la société condamnée, pour réparation du scandale, et qu'il cesse de percevoir les temporels qu'entraînait pour lui sa participation à la dite société.

La réponse paraît dure. Elle n'est que raisonnable. Ainsi en est-il, d'ailleurs, dans beaucoup de cas graves de morale chrétienne, où l'homme se trouve amené à choisir entre un mal temporel grave et le bien spirituel essentiel de son salut.

La perception des rentes était immorale, à cause de l'immoralité des moyens auxquels elle était subordonnée. Il faut abandonner tout cela carrément.

Quant à l'hypothèse du malade et de sa famille mourant de faim, à cause de cet acte nécessaire d'honnêteté morale surnaturelle, on nous permettra de ne pas la prendre au sérieux. Dieu n'abandonne pas les siens, ni l'Eglise non plus, ni le prêtre catholique non plus, ni la famille chrétienne non plus.

Sur cette réponse nous nous permettrons de faire une observation : Ne serait-ce pas là un des cas prévus dans la lettre adressée le 18 janvier 1896 par le cardinal Parocchi à Mgr Satolli pour déterminer en quelles circonstances on peut tolérer l'inscription des fidèles dans cette société ?

Voici les conclusions de cette lettre :

« Pour éviter tous les incon vénients, on a demandé si, après avoir écarté toute autre participation à ces sociétés, il ne serait pas permis de laisser son nom inscrit sur les registres, de continuer à payer la cotisation et à faire les versements aux époques voulues.

La question est certainement des plus graves, et Sa Sainteté ayant chargé cette suprême congrégation de l'étudier, voici la réponse que la S. Congrégation a jugé à propos d'y faire : Généralement ce n'est pas permis, *et ad mentem*. Voici sa pensée : On peut tolérer cette participation, pourvu que les conditions suivantes se trouvent toutes réalisées en même temps :

1o Que le sociétaire ait donné son nom à la secte de bonne foi, avant de la savoir condamnée ;

2o Qu'il n'y ait pas de scandale, ou qu'il l'éloigne en déclarant en temps opportun qu'il n'agit de la sorte que pour ne pas perdre les droits aux secours ou les délais accordés pour le remboursement, et en s'abstenant pendant ce temps de toute communication avec la secte et de toute intervention même matérielle ;

3o Qu'il y ait dans la démission danger d'un grave dommage pour le sociétaire ou sa famille ;

4o Enfin qu'il n'y ait ni pour le sociétaire, ni pour sa famille, aucun danger de perversion de la part des sectaires, spécialement en cas de maladie ou de mort, et qu'il n'y ait aucun danger d'un enterrement catholique.

Relation faite à Sa Sainteté le Pape Léon XIII de ces conclusions, Elle les a approuvées et confirmées sur tous les points. Mais comme il s'agit d'une question pleine de difficultés et de périls, qui concerne non-seulement des diocèses nombreux, mais même plusieurs provinces ecclésiastiques, Sa Sainteté, pour établir une règle uniforme, vous ordonne à vous et à vos successeurs dans la Délégation Apostolique, de pourvoir aux cas particuliers. »

LE MONDE RELIGIEUX

Rome.—D'après une monographie publiée par l'*Observatore Romano* sur les nouveaux dons que S. S. Léon XIII a faits récemment à la bibliothèque vaticane, en relève notamment quatre du plus haut intérêt, à savoir : 1o deux magnifiques volumes de la Bible, au XIe siècle, contenant chacun près de 400 feuilles sur gros parchemin, ornées de beaux dessins calligraphiques et provenant de la cathédrale de Bovino ; hommage en est fait au Saint-Père en témoignage reconnaissant de la munificence avec laquelle Sa Sainteté a participé aux travaux de restauration de cette cathédrale ; — 2o la collection des lettres d'Innocent XIII adressées aux princes et à d'autres personnages ; — 3e un volume reproduisant d'après l'exacte phototypie de MM. Du Rien et de Vries, directeur de la bibliothèque de Leyda, des pré

cieux feuillets de la version grecque des Septante conservés aux bibliothèques de Leyda, de Paris et de Saint-Pétersbourg et accompagnés d'une introduction de M. Henri Omon, l'un des plus profonds connaisseurs de la paléographie grecque ; — enfin 40 un autre grand volume avec la reproduction en phototypie du palimpseste trouvé en 1887 par le docteur Beer dans la cathédrale de Léon et contenant, en 80 feuillets, divers fragments du texte latin de saint Jérôme sur l'ancien et le nouveau Testament, et, en 105 feuillets, des fragments du « Bréviaire d'Alderic » ou extraits de la législation romaine qu'il fit adopter à l'usage des Visigoths.

— A la cérémonie solennelle qui a eu lieu le 30 avril au Vatican dans la salle du Trône, pour la promulgation du décret sur les miracles opérés à l'intercession et approuvés pour la canonisation du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, le Souverain Pontife avait à ses côtés, outre les prélats palatins, LL. EE. le cardinal Mazzella, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et le cardinal Parocchi, « ponant » ou relateur de la cause de canonisation. Etaient également présents le secrétaire des Rites, Mgr Diomède Papici, avec les autres prélats officiers de la Sacrée Congrégation, ainsi qu'une députation des Frères des écoles chrétiennes, sous la conduite du postulateur de la cause le Très Cher Frère Robustien, chargé aussi en cette circonstance de représenter le supérieur général de l'Institut, le T. H. Frère Gabriel-Marie, empêché en ce moment de venir à Rome.

Sur l'ordre du Souverain Pontife, le secrétaire des Rites s'est présenté devant le trône, et a donné lecture à haute voix du décret constatant que les miracles obtenus à l'intercession du bienheureux de la Salle depuis sa béatification et proposés pour sa canonisation ont été discutés et approuvés en triple instance, à savoir

dans les trois séances : antépréparatoire du 20 juillet 1897, préparatoire du 30 août 1898 et générale du 22 février 1899 ; et que Sa Sainteté, après mûr examen et après avoir invoqué à cet effet les lumières célestes, a daigné sanctionner le jugement de la Sacrée Congrégation. Les deux miracles de premier ordre approuvés par ce décret sont : 1^o la guérison instantanée et parfaite obtenue le 13 février 1889 d'une très grave pneumonie infectieuse dont souffrait, au point que tout espoir humain avait été perdu, un adolescent, Léopold Tayac, élève du collège des Frères à Rodez ; 2^o la guérison instantanée et parfaite que le Frère Néhelme, de l'Institut des Frères à Ottawa, obtint le 4 mai 1889, à l'intercession du bienheureux de la Salle, d'une paraplégie provenant de la lésion de l'épine dorsale, dont il souffrait depuis un an et demi et qui était devenu rebelle à tous les remèdes.

Aussitôt après la promulgation du décret, la députation des Frères des Ecoles Chrétiennes est venue, avec le postulateur de la cause, le très cher frère Robustien, aux pieds du trône afin d'offrir au Souverain Pontife l'hommage de la profonde reconnaissance de tout l'Institut pour ce décret, qui assure désormais la canonisation du bienheureux.

Le Saint-Père a répondu par des paroles de la plus haute bienveillance envers l'Institut des Frères et de la plus vive confiance dans l'intercession du bienheureux de la Salle pour obtenir que les bienfaits de l'éducation chrétienne soient assurés de mieux en mieux aux générations croissantes, qui sont l'espoir de l'Eglise et de la société. Enfin Sa Sainteté, se levant devant le trône, a donné, avec effusion de cœur à tous les assistants, la bénédiction apostolique.

— Le décret, promulgué le 30 avril au Vatican, a été

aussitôt distribué par les curseurs apostoliques et affiché aux portes des églises de Rome.

— Parmi les nombreuses audiences accordées récemment par Léon XIII, il convient de mentionner celles de plusieurs convertis de l'Anglicanisme. notamment, Lord Brampton, pair du royaume ayant un siège à la chambre des Lords, et lady Brampton ; et Dr Baude, ministre devenu catholique, et qui présenta au Saint Père un livre exposant les motifs de son retour à la vraie religion.

Italie. — S. Em. le cardinal Svampa a inauguré solennellement le 20 mai, dans l'église des Franciscains de Bologne, une chapelle votive érigée en vue de prier pour la paix entre les peuples et la concorde sociale.

Cette chapelle a été construite au moyen d'offrandes recueillies dans tous les pays pendant les dix dernières années.

France. — Mgr l'évêque de Cahors adresse une lettre circulaire au clergé de son diocèse à l'occasion du grand pardon de Rocamadour. Une indulgence est accordée par Notre Saint-Père le Pape aux personnes qui feront ce pèlerinage, du 1er mai au 1er novembre.

Ce *pardon* ou jubilé rappelle un fait merveilleux qui s'est passé à Rocamadour en 1182, et qu'on trouve raconté au long dans les grandes histoires *ecclésiastiques*.

— *Belley.* — *Un collaborateur du curé d'Ars.* — Le Fr. Athanase, directeur du pensionnat de la Sainte-Famille, à Ars, vient de fêter ses noces d'or.

Il y a cinquante ans que ce modeste et vaillant religieux arrivait à Ars, sur l'appel du vénérable curé J.-B. Vianney, pour diriger l'école paroissiale et fonder un pensionnat ; il y mérita l'insigne honneur d'être appelé par le saint curé « son ami, son cher camarade ».

Une médaille d'or, représentant d'un côté les traits du vénérable curé d'Ars, et de l'autre mentionnant la date du jubilé, a été offerte, au nom de ses anciens élèves, au héros de la fête.

Espagne. — On va ériger prochainement à Madrid, dans le palais du ministère de l'instruction publique, un monument au philosophe Balmès.

C'est une statue de marbre blanc, représentant Balmès debout tenant à la main un rouleau de manuscrits. La tête est découverte et les traits du visage respirent la méditation.

Cette statue est l'œuvre du sculpteur Alceveno.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus

LOUIS VEUILLOT, par Eugène Veillot, (1813-1845). Un fort volume in-8o orné d'un portrait d'après J.-E. Lafon. Prix : 7 fr. 50. Victor Retaux, libraire éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris.

ŒUVRES POÉTIQUES.—La Maison.—Sainte-Cécile, par M. de Ségur. Même librairie.

Sous le titre d'*Œuvres poétiques*, M. de Ségur vient de publier à la librairie Retaux un volume de luxe renfermant deux de ses principaux ouvrages en vers ; *Ste-Cécile*, tragédie, et *La Maison*, recueil de poésies détachées d'abord éditées séparément et dont les éditions étaient épuisées.

Sainte Cécile couronnée par l'Académie française a valu à l'auteur une lettre de Monseigneur Dupanloup, publiée avec l'autorisation du célèbre prélat et dont voici quelques lignes : « Vous n'avez rien fait de plus grand, de plus noble, de plus pur ; il y a là des scènes admirables, des vers d'une parfaite beauté, l'élevation du sentiment et des pensées, la vivacité saisissante des dialogues, une lumière, une flamme qui font penser à Polyucte... »

Quant à *La Maison*, Louis Veillot en a parlé à son apparition dans des termes qui font pendant à ceux de l'illustre évêque d'Orléans.

Le recueil se termina par quelques pièces religieuses dont la dernière a été popularisée par la musique inspirée de Gounod ; nous voulons parler du cantique : « Le ciel a visité la terre, » écrit par M. de Ségur à la prière du grand compositeur.

A TRAVERS LE XIX^e SIÈCLE. — Hommes et choses, études, voyages, etc., par Lucien Degron, auteur du *Grand Combat contemporain*, etc. — Un fort volume in-8o de viii-506 pages. Prix : 6 fr. Même librairie.

Le nouveau volume de M. Lucien Degron présente, sous une forme variée, l'histoire de l'idée chrétienne et du mouvement religieux en notre siècle. C'est comme une série de tableaux qui passent devant nos yeux ; monographies, récits historiques, récits de voyages, études, etc... *Chateaubriand* d'abord : c'est le génie initiateur dont la vie se déroule comme un poème. Nous avons, dans *Alfred de Musset*, un témoin et une victime de la recrudescence d'incrédulité qui signala la période de 1830. *Lacordaire* présente un heureux contraste avec *l'Enfant du Siècle* ; c'est l'apôtre, le moine citoyen et patriote, qui combattit le mal auquel succombait l'auteur de *Rolla*.

La presse est devenue une puissance et l'instrument d'apostolat le plus efficace. *Louis Veillot* est le plus vaillant à s'en servir pour reconquérir au surnaturel sa place. Le surnaturel, c'est la principale préoccupation de l'auteur de ce volume de le faire rentrer dans tous ses domaines. Cela éclate dans ses récits de voyages (surtout dans son voyage au pays de saint François de Sales), dans ses études littéraires, artistiques ou historiques (voir l'esquisse d'histoire contemporaine). Ce nouveau volume apporte un complément et un commentaire à ses aînés, le *Surnaturel dans l'Art* et le *Grand Combat*. Il mérite le même succès.

Revue

CATHOLICUM. — Paraissant à Rome le II^e et le IV^e samedi de chaque mois ; imprimé au Vatican, et abon-

damment orné de gravures artistiques ; Rubriques ordinaires : I Diarium du Vatican, II Cour romaine et dépendances, III Patriarchats et diocèses, IV Missions, V Institutions religieuses, VI Mouvement catholique, VII Hommes illustres, VIII Grands événements, IX Monuments historiques, X Sciences, arts, etc. Abonnement pour le Canada, par an \$6.00.

Nous recommandons instamment à tous nos lecteurs cette importante et très intéressante publication, qui est vraiment, comme l'indique son titre, une *Revue contemporaine illustrée de l'Eglise Catholique*.

Sa Sainteté Léon XIII a écrit du CATHOLICUM : *Episcopis Coeterisque bonarum artium cultoribus opus commendamus.*

La *Revue Ecclésiastique* se chargera volontiers de négocier les abonnements, sans aucun frais.

VOX URBIS, de *Litteris et Bonis Artibus Commentarius*.
(Bis in mense prodit.) Romae, via Alessandrina, 87. Abonnement, \$3.00 par an.

OBITUAIRE

A *New Westminster*, MGR DURIEU, évêque de cette ville, décédé.

A *Montréal*, le 30 mai, M. l'abbé HUGHES LENOIR, prêtre de Saint-Sulpice, décédé. (Société d'une messe).

A *Varenes*, le 5 juin, M. l'abbé JOSEPH SALOMON THÉBERGE, curé de Varenes, décédé.

(Société d'une messe et caisse ecclésiastique).

A *Constantinople*, à l'âge de 47 ans, Mgr Ohannissian, évêque arméno-catholique d'Angora, décédé.

TABLE DES MATIERES

DU Ve VOLUME

— —

No 1 — 1 janvier		PAGE
1o	Le Consistoire secret du 28 novembre.....	1
2o	Il Santissimo Bambino : Souvenir de Rome.....	3
3o	Pepin le Bref : Origine du pouvoir temporel des Papes	12
4o	La peste à Vienne.....	21
5o	L'étude du latin.....	26
6o	L'Eglise catholique condamne-t-elle la dissection scientifique des cadavres ?.....	27
7o	Décrets et solutions : du binage ; de l'entrée au chœur et de la sortie ; confession partéléphone ; indulgences de 1000 ans ; absolution des schismatiques de bonne foi ; scapulaire du Mont-Carmel ; Ordination.....	29
8o	Le monde religieux : Rome, France, Angleterre, Russie, Indes, Amérique du Sud.....	33
9o	Bibliographie	39
No 2 — 15 janvier		
1o	Lettre de S. E. le cardinal Rampolla : Bénédiction du Pape à la <i>Revue</i>	41
2o	Discours du Souverain Pontife au Sacré Collège, le 23 décembre 1898.....	42
3o	Lettre du Souverain Pontife au ministre général de l'ordre des Frères Mineurs	44
4o	Les Congrégations de la Sainte Vierge.....	50
5o	Un monument à Bossuet.....	55
6o	Lettre de S. S. Léon XIII à S. Em. le cardinal Perraud.....	56
7o	Obituaire.....	57
8o	Le Denier de Saint-Pierre	58
9o	Décrets et solutions.....	61

	PAGE
10o Le monde religieux : Rome, Italie, France, Allemagne, Angleterre, Havane, Arménie....	62
11o Bibliographie.....	69

No 3 — 1 février

1o La cause de M. Olier, supplique à Notre Très Saint Père le Pape.....	73
2o Lettre du Souverain Pontife aux évêques de l'Amérique latine.....	76
3o Les caisses diocésaines.....	78
4o Conduite que doit garder un curé pendant les maladies contagieuses.....	80
5o Prière pour la conversion des Francs-Maçons.....	82
6o Ecoles primaires.....	83
7o Prière pour la fin du siècle.....	86
8o Décrets et solutions : parrains, Angelus, etc.....	87
9o Le monde religieux : Rome, France, Angleterre, Canada, Afrique, Liban, Annam, Missions.....	88
10o Obituaire.....	93
11o Bibliographie.....	93
12o Pour le Pape.....	103

No 4 — 15 février

1o Discours du Souverain Pontife aux Patriciens Romains.....	105
2o L'instruction obligatoire.....	108
3o Les Séminaires. (<i>A suivre</i>).....	112
4o L'enquête sur l'enseignement secondaire en France.	120
5o Les écoles normales.....	122
6o Obituaire.....	124
7o Décrets et solutions : refus des sacrements.....	125
8o Le monde religieux : Rome, France, Espagne, Angleterre, Irlande, Afrique, Colombie, Chine, Guadeloupe.....	125
9o La dédicace des églises.....	131
10o Bibliographie (Ouvrages reçus).....	132

No 5 — 1 mars

PAGE

1o	Le collège de Saint-Bède à Rome	137
2o	Solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur et à son auguste Vicaire, au déclin du XIX ^{me} siècle, au lever du XX ^{me}	144
3o	L'enquête sur l'enseignement secondaire en France.....	146
4o	Les Séminaires. (<i>A suivre</i>).....	147
5o	Le Pape et la conférence pour la paix.....	154
6o	L'école dans l'histoire	157
7o	L'œuvre des Séminaires.....	162
8o	La lecture des Evangiles, Indult.	163
9o	Sur un texte de saint Marc.....	164
10o	Sur un texte de saint Jean.....	165
11o	Le monde religieux : Rome, Etats-Unis, Canada...	166
12o	Décrets et solutions : scapulaire du Mont Carmel, messe chantée.....	167
13o	Bibliographie.....	168

No 6 — 15 mars

1o	Lettre du Souverain Pontife à Son Em. le cardinal Gibbons.....	169
2o	Pensées sur la croix : O crux, ave, spes unica !....	184
3o	La Saint Thomas d'Aquin : Allocution de M. l'abbé S. Corbeil.....	187
4o	Le refus des sacrements. (Correspondance).....	193
5o	La santé du Pape.....	197
6o	La forme du livre antique. Saint Luc, IV, 17	199
7o	Obituaire.....	200
8o	Le monde religieux : Rome, Angleterre.....	201
9o	Bibliographie.....	202

No 7 — 1 avril

1o	L'œuvre des Apôtres dans l'établissement du Christianisme : Saint Pierre et saint Paul (<i>A suivre</i>). L'abbé G. BOURASSA.....	205
----	---	-----

	PAGE
20 A propos des Odd-Fellows : Un article de <i>The Review</i> intitulé « The probable origin of a recent canard. ».....	219
Lettre de M. l'abbé J. C. Allard, ptre, secrétaire, à l'éditeur de <i>The Review</i>	220
30 Les Séminaires. (<i>Suite</i>)	221
40 Les repas chez les anciens. Matt., XXVI, 20.....	233
50 Les frères de Jésus. Matt. XII, 48-60.....	234
60 Les Samaritains. S. Jean, IV, 9	235
70 Capharnaüm.....	238
80 Obituaire	238
90 Décrets et solutions : absoute, le « Dies iræ, » binage, scapulaire du Mont Carmel.....	239
100 Fêtes supprimées : Nouvel indult.....	241
110 A nos lecteurs : L'électricité au Vatican. « Nihil sub sole novum. Prononciation romaine du latin. Solution d'un problème. Réunion du 7e Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques. La maladie du Pape. Rapports cordiaux entre le Vatican et la cour Saint-James. Un prodige. Nomination.....	244
120 Une nouvelle poésie de Léon XIII.....	251
130 Bibliographie : actes épiscopaux, ouvrages reçus, revues	252

No 8 — 15 avril

10 La dévotion au Cœur eucharistique de Jésus.....	253
20 L'œuvre des Apôtres dans l'établissement du Christianisme : Saint Pierre et saint Paul. (<i>Suite</i>) l'abbé G. BOURASSA.....	255
30 La Franc-Maçonnerie. Extrait des « Etudes ».....	277
40 La guérison du Pape.....	280
50 Décrets et solutions	282
60 Le monde religieux : France, Autriche.....	283
70 Obituaire.....	284

No 9 — 1 mai

PAGE

1o	Solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur et, à son auguste vicaire au déclin du XIX ^{me} siècle, au lever du XX ^{me} : Lettre du président.....	285.
2o	L'épiscopat américain : Lettre de Mgr Corrigan au Souverain-Pontife.....	286.
3o	Œuvre sainte Catherine d'Alexandrie, bénie et enrichie d'indulgences par S. S. Léon XIII.....	286
4o	Lettre du Souverain-Pontife aux directeurs de la « Civiltà Cattolica ».....	294
5o	Le livre et le projet d'école normale, de Sœur Marie du Sacré-Cœur : la soumission de Mme Marie du Sacré-Cœur ; lettre de Mgr l'archevêque d'Avignon ; lettre de M. l'abbé Naudet....	295
6o	Scenopegia, Saint Jean, VII, 2.....	300
7o	Encoenia, Saint Jean, X, 22.....	302
8o	Décrets et solutions : excommunication, cas réservés, mariage, touchant le jeûne qui doit précéder les ordinations et les consécrations d'églises, coopération, cercles prohibés, de l'orgue, la bénédiction solennelle des cierges ne doit pas être transférée, livres condamnés, scapulaire du Mont Carmel	303.
9o	Le monde religieux : Rome, France, Russie, Canada.	309
10o	Obituaire.	313.
11o	Bibliographie : actes épiscopaux ; ouvrages reçus.	314

No 10 — 15 mai

1o	Discours de S. S. Léon XIII au Sacré Collège dans l'audience solennelle du 11 avril en réponse à l'adresse du cardinal doyen, Eme Oreglia	315
2o	L'éducation chez les hébreux.....	318
3o	Les litanies du Sacré-Cœur.....	321
4o	Léon XIII et Mgr de Cabrières.....	322
5o	L'électricité sans fil....	324
6o	La langue latine.....	328
7o	Le martyr du R. P. Victorin.....	328.

	PAGE
80 Nécrologie : l'abbé Rouxel.....	336
90 Le monde religieux : Rome, France, Italie, Allemagne, Chine, Etats-Unis.....	337
100 Obituaire.....	343
110 Lettre au Pape.....	343
120 Bibliographie : actes épiscopaux, revues, ouvrages reçus.....	345

No 11 — 1 juin

10 Indictio Universalis Jubilaei, anni sancti millesimi noningentesimi.....	347
20 Indiction du Jubilé Universel de l'Année Sainte 1900.....	354
30 Le Jubilé.....	363
40 La communion sous les deux espèces.....	370
50 Le monde religieux : Rome.....	377
60 Obituaire.....	377
70 Bibliographie : actes épiscopaux.....	378
80 Officiel pour Messieurs du clergé du diocèse de Valleyfield.....	378

No 12 — 15 juin

10 Lettre encyclique de Léon XIII : de la consécration du genre humain au T. S. C. de Jésus.....	379
20 Formule de consécration au S. C. de Jésus.....	387
30 Litanies du Sacré Cœur.....	388
40 Lettre de Mgr l'archevêque d'Aix aux religieuses enseignantes de son diocèse.....	392
50 Peut-on donner l'absolution à un moribond qui est né et a vécu dans l'hérésie.....	394
60 Décrets et solutions : sociétés condamnées.....	396
70 Le monde religieux : Rome, Italie, France, Espagne.....	398
80 Bibliographie.....	402
90 Obituaire.....	404